

Les accords de l'UPOV

L'UPOV, Union pour la Protection des Obtentions végétales, est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. Sa constitution a été décidée à Paris en 1961 lors d'une conférence diplomatique. Les premiers accords sont entrés en vigueur en 1968, après avoir été ratifiés par la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Allemagne.

De nouveaux accords ont été décidés en 1972, 1978 et 1991, étendant toujours plus les droits des obtenteurs. L'UPOV attribue des droits de propriété intellectuelle aux obtenteurs et à l'industrie semencière, et favorise la création de nouvelles variétés. La convention de 91 renforçait considérablement les droits des obtenteurs au détriment de celui des paysans: les paysans des pays signataires de l'UPOV 91 se voyaient interdire d'échanger des semences et des matériaux végétaux de reproduction pour les arbres fruitiers, les fruits rouges et certains légumes. Les pays membres peuvent autoriser exceptionnellement et à petite échelle les obtentions de semences. Dans tous les cas une semence ne peut être reproduite que sur sa ferme d'origine. A ce propos, «l'intérêt légitime de l'obteneur» doit être respecté. Donc, s'il s'agit de grosses quantités, une redevance sera perçue pour la reproduction. L'UE et ses pays membres font partie aujourd'hui des 68 adhérents à l'UPOV. 45 d'entre eux ont ratifié la convention de 91.

Les pays candidats à l'adhésion doivent légiférer sur la protection des variétés en accord avec l'UPOV 91. L'UPOV 91 ne répond apparemment pas aux attentes des pays de l'hémisphère sud: depuis l'adhésion de 15 pays à la convention de 78 – 12 d'Amérique latine, la Chine, le Kenya et l'Afrique du Sud – aucune nouvelle adhésion n'a eu lieu. Il est évident que l'UPOV 78 leur convient mieux.

Les pays industriels et l'Afrique du Sud ont mené les négociations pour l'UPOV 91 sans tenir compte de la situation et des besoins des pays du Sud. On a vu par exemple instaurer un système de protection pour l'agriculture industrielle du Nord. Des groupes d'intérêt sont intégrés de manière très sélective. Quand seuls les industriels semenciers siègent aux côtés des pays signataires à la table des négociations, il ne faut pas s'attendre à un résultat satisfaisant. La participation des ONG et de Via Campesina a été refusée en 2009 pour des raisons politiques. Suite à leurs protestations, Via Campesina et APBEBES (Association pour une sélection de plantes bénéfiques à la société) ont au moins obtenu le statut d'observateurs à quelques séances.

Sources:

Regine Andersen: Norway's «no» to stricter plant breeders' rights (Le non de la Norvège à la restriction des droits des reproducteurs de semence).

<http://www.farmersrights.org/>

François Meienberg: Gefährdete Bauernrechte (Les droits des paysans en danger).

<http://www.evb.ch/>

Rédigé par Heike Schiebeck Longo mai, Via campesian Autriche,19.01.2011, recrutés par ute